

Arrêté du 18 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères

NOR : MAEA1504824A

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 69-546 du 2 juin 1969 modifié fixant le statut des agents contractuels de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2014 portant création d'une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères,

Arrête

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 décembre 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères pour un mandat de quatre ans :

Titulaires :

Mme Caroline FERRARI

M. Denis FRANÇOIS

Mme Emmanuelle BLATMANN

M. Guillaume BAZARD

M. Jean-Baptiste LESECQ

Suppléants :

M. Denys WIBAUX

M. Jean-Michel KALB

M. Laurent BARBOT

M. Luc BRIARD

Mme Laurence DE GANAY »

Article 2

L'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères pour un mandat de quatre ans :

Au titre du syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE)

Titulaires :

Mme Laurence AMIGUES

M. Patrick DEVAUTOUR

M. Jean-Luc LAVAUD

Suppléants :

Mme Nadine MONCHAU

M. Nicolas FRELOT

M. Alain DEMAISON »

Article 3

Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le

Pour le ministre des affaires étrangères et du
développement international et par
délégation

La sous-directrice de la
politique des ressources
humaines
F. FERRARI